

Vu le décret n° 85-572 du 8 avril 1985, portant modification du décret n° 69-129 du 19 avril 1969 relatif à la création d'une commune à l'île de Jerba,

Vu le décret n° 85-573 du 8 avril 1985, portant création d'une commune à Ghannouche, gouvernorat de Gabès,

Vu le décret n° 85-579 du 8 avril 1985, portant création d'une commune à Sidi Ameur, gouvernorat de Monastir,

Vu le décret n° 91-819 du 25 mai 1991, portant création d'une commune à El Battan, gouvernorat de l'Ariana,

Vu le décret n° 93-4 du 4 janvier 1993 portant changement du nom de la commune de Sidi Ameur,

Vu l'avis du ministre de l'intérieur,

Vu les délibérations des conseils municipaux de Bembla-Menara, Sidi Ameur Mesjid Aïssa, Oueslatia, Ghannouche, Djerba Midoun, Messaâdine, Hammam El Ghezze et El Battan, dans leurs séances respectives du 29 novembre 1992, 16 juillet 1995, 29 février 1996, 10 février 1998, 18 février 1998, 27 février 1998, 28 février 1998 et 6 mars 1998,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Décète :

Article premier. - Les périmètres communaux de Bembla-Menara, Sidi Ameur Mesjid Aïssa, Oueslatia, Ghannouche, Djerba Midoun, Messaâdine, Hammam El Ghezze et El Battan sont intégrés dans les circonscriptions de l'office national de l'assainissement à partir de la publication du présent décret.

Art. 2. - Les ministres de l'intérieur et de l'environnement et de l'aménagement du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 18 mars 1999.

Zine El Abidine Ben Ali

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Arrêté du ministre de l'industrie du 18 mars 1999, portant création d'un groupement de maintenance et de gestion dans la zone industrielle de Mahdia.

Le ministre de l'industrie,

Vu la loi n° 94-16 du 31 janvier 1994 relative à l'aménagement et à la maintenance des zones industrielles et en particulier son article 7,

Vu le décret n° 94-1635 du 1er août 1994 portant organisation des groupements de maintenance et de gestion dans les zones industrielles et mode de leur constitution et leur gestion,

Vu le décret n° 94-2000 du 26 septembre 1994 portant statut-type des groupements de maintenance et de gestion dans les zones industrielles,

Vu la demande présentée par les occupants, les exploitants et les propriétaires d'immeubles dans la zone industrielle de Mahdia, en date du 16 février 1999,

Vu la demande du gouverneur de Mahdia en date du 17 février 1999,

Arrête :

Article premier. - Est créé un groupement de maintenance et de gestion de la zone industrielle de Mahdia conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi susvisée n° 94-16 du 31 janvier 1994.

Art. 2. - Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la date de sa publication au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 18 mars 1999.

Le Ministre de l'Industrie
Moncef Ben Abdallah

Vu
Le Premier Ministre
Hamed Karoui

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

NOMINATION

Par arrêté des ministres de l'industrie et du développement économique du 18 mars 1999.

Monsieur Noureddine Echibani, est chargé des fonctions de mandataire spécial aux assemblées générales de la société tunisienne de construction et de réparation mécanique et navale et ce, à dater du 9 novembre 1998.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du ministre de l'agriculture du 18 mars 1999, modifiant l'arrêté du 30 juillet 1997, fixant le plan de mise à niveau du ministère de l'agriculture.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 86-1233 du 4 décembre 1986, fixant les attributions du ministère de l'agriculture, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 87-779 du 21 mai 1987 portant organisation du ministère de l'agriculture, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 96-49 du 16 janvier 1996, fixant le contenu des plans de mise à niveau de l'administration et les modalités de leur élaboration, réalisation et suivi,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 11 juin 1996, fixant le plan de mise à niveau du ministère de l'agriculture tel que modifié par l'arrêté du 30 juillet 1997,

Vu la circulaire du Premier ministre n° 8 du 9 février 1996, fixant les procédures pratiques pour l'élaboration des plans de mise à niveau ministériels institués par le décret n° 96-49 du 16 janvier 1996,

Arrête :

Article premier. - Sont abrogées les dispositions de l'article premier nouveau de l'arrêté susvisé du 30 juillet 1997 et remplacées par les dispositions suivantes :

Article premier (nouveau bis) - Le présent arrêté fixe le plan de mise à niveau du ministère de l'agriculture et ce, conformément aux tableaux suivants :

Tableau n° 1 : Le schéma d'informatisation du ministère

Les principaux éléments du schéma d'informatisation du ministère	Elaboration du schéma		Réalisation du schéma	
	Structure responsable de l'élaboration (structure administrative ou groupe de travail ad-hoc)	délai de l'élaboration du schéma	Structure responsable de la réalisation (structure administrative ou groupe de travail ad-hoc)	Calendrier de réalisation
* Renforcement de la structure chargée de l'informatique	Direction de l'organisation des méthodes et de l'informatique	-	Direction de l'organisation des méthodes et de l'informatique	1996-1999
* Elaboration du schéma directeur informatique stratégique du ministère de l'agriculture	Bureau d'études spécialisé	décembre 1999	" "	2000-2004
* Elaboration du schéma directeur opérationnel des CRDA	Groupe de travail ad-hoc	décembre 1999	Cellules informatiques relevant des CRDA	1999-2004
* Elaboration et actualisation du schéma directeur des autres établissements publics à caractère administratif	Cellules informatiques des établissements concernés	décembre 1999	Cellules informatiques des établissements concernés	1999-2004
* Elaboration et actualisation du schéma directeur informatique des entreprises publiques	Cellules informatiques des entreprises concernées	décembre 1999	Cellules informatiques des entreprises concernées	1999-2004
* Elaboration d'études spécialisées pour : - la mise en place d'un réseau de connexion et d'échange d'informations aux niveaux central et régional du ministère et avec les établissements publics et les entreprises sous-tutelle - rattachement du ministère aux réseaux informatiques nationaux et internationaux pour assurer un échange de données informatiques avec l'environnement national et international	Bureau d'études spécialisé " "	décembre 1999 décembre 1999	Direction de l'organisation des méthodes et de l'informatique " "	1999-2002 1999-2002
* Acquisition des logiciels et progiciels informatiques	Direction de l'organisation des méthodes et de l'informatique	à partir de l'année 98	Direction de l'organisation des méthodes et de l'informatique	1998-2002
* Acquisition des équipements informatiques	Direction de l'organisation des méthodes et de l'informatique	à partir de l'année 98	Direction de l'organisation des méthodes et de l'informatique	1998-2002

Tableau n° 2 : Le programme de formation initiale, de formation continue et de recyclage

Les principaux éléments du programme de formation initiale, de formation continue et de recyclage	Elaboration du programme		Réalisation du programme	
	Structure responsable de l'élaboration (structure administrative ou groupe de travail ad-hoc)	délai de l'élaboration du programme	Structure responsable de la réalisation (structure administrative ou groupe de travail ad-hoc)	Calendrier de réalisation
* La formation initiale : - renforcement des différentes structures du ministère par des cadres supérieurs et ce par : * la formation des administrateurs dans les domaines administratifs et financiers pour le renforcement notamment des structures des CRDA * la formation des cadres en informatique pour le compte des services centraux	Direction des services administratifs D/OMI+D/SA		Direction des services administratifs D/OMI	1997-1999 1997-1999

Les principaux éléments du programme de formation initiale, de formation continue et de recyclage	Elaboration du programme		Réalisation du programme	
	Structure responsable de l'élaboration (structure administrative ou groupe de travail ad-hoc)	délai de l'élaboration du programme	Structure responsable de la réalisation (structure administrative ou groupe de travail ad-hoc)	Calendrier de réalisation
* La formation continue : -permettre à tous les agents administratifs, techniques et les ouvriers de poursuivre une formation continue à distance suivant un programme qui sera arrêté par l'élaboration d'un plan de formation continue comprenant : . un état détaillé de la situation actuelle des différents agents du ministère . une étude détaillée des besoins des agents du ministère en formation continue ... * Le recyclage : - élaboration d'une étude relative aux besoins des agents en matière de recyclage - l'élaboration d'un plan d'action pour réaliser le programme de recyclage des agents sous forme de sessions d'études spécialisées ou conférences ou journées d'études	Direction des services administratifs Direction des services administratifs Direction des services administratifs	décembre 1996 décembre 1996 décembre 1996	Direction des services administratifs Direction des services administratifs Direction des services administratifs	1997-1999 1997-1999 1997-1999

Tableau n° 3 : Le programme d'élaboration des manuels de procédures concernant tous les secteurs relevant du ministère

Les manuels concernant les services et les arrondissements techniques	Equipe chargée de l'élaboration	Les délais de réalisation
* Les manuels de procédures des services centraux	Les manuels de procédures ont été élaborés par des groupes de travail ad-hoc sous la supervision de la direction de l'organisation des méthodes et de l'informatique	juillet 1996 (ces manuels ont été élaborés)
* Elaboration d'un manuel de procédures type pour les C.R.D.A	un groupe de travail Ad-Hoc est constitué pour élaborer le manuel de procédures type	décembre 1999

Tableau n° 4 : Les éléments du plan de mise à niveau nécessitant une étude préalable

Les éléments du plan nécessitant une étude préalable	Structure responsable de l'étude	Date de finalisation de l'étude
Les attributions pouvant être déléguées à l'administration régionale	groupe de travail ad-hoc sera constitué par décision du ministre de l'agriculture	décembre 1996
Les activités pouvant être transférées au secteur privé	groupe de travail ad-hoc sera constitué par décision du ministre de l'agriculture	décembre 1996
Les activités pouvant être soumises aux règles de la comptabilité analytique	groupe de travail ad-hoc sera constitué par décision du ministre de l'agriculture	décembre 1996
Les structures pouvant être soumises aux règles de la gestion par objectifs	groupe de travail ad-hoc sera constitué par décision du ministre de l'agriculture	décembre 1996
Le programme d'amélioration de l'accueil dans l'administration	groupe de travail ad-hoc sera constitué par décision du ministre de l'agriculture	décembre 1996
Elaboration d'outils et aménagement d'espaces de médiatisation des réalisations du ministère et fixation du programme relatif à la communication et la promotion de la mémoire et de l'identité nationale	groupe de travail ad-hoc sera constitué par décision du ministre de l'agriculture	décembre 1996

Tableau n° 5 : Les éléments du plan de mise à niveau dont la réalisation doit être entamée

Les éléments du plan dont la réalisation doit être entamée	Structure responsable de la réalisation	Calendrier de réalisation
Les révisions de l'organisation des structures du ministère conformément à l'organigramme type	direction de l'organisation des méthodes et de l'informatique	décembre 1999
L'élaboration et la mise à jour du plan de chargement des agents selon la situation actuelle - services centraux - établissements publics à caractère administratif	direction des services administratifs	décembre 1996 et en prévoyant une mise à jour annuelle du plan
L'élaboration du plan de chargement des agents tel qu'il devrait être compte tenu des besoins réels en ressources humaines - services centraux - établissements publics à caractère administratif	direction de l'organisation des méthodes et de l'informatique les arrondissements des affaires administratives	décembre 1999 décembre 1999
L'élaboration du recueil des textes législatifs et réglementaires, des circulaires et de toutes les instructions relatifs au ministère et leur classification par matière	direction générale de la législation et du contentieux	décembre 1999
La généralisation de l'utilisation de la langue arabe	tous les services du ministère	1997-1999
La réalisation du programme relatif aux imprimés administratifs	direction de l'organisation des méthodes et de l'informatique	- la liste des imprimés spécifiques a été réalisée par arrêté en date du 14 novembre 1996 - révision de la liste des imprimés spécifiques : décembre 1999
La réalisation du programme de sauvegarde des documents et des archives	direction de l'organisation des méthodes et de l'informatique	décembre 1999
La révision de la liste des prestations administratives fournies par les services du ministère aux usagers et des conditions de leur octroi	direction de l'organisation des méthodes et de l'informatique	un arrêté du 5 décembre 1994 a été publié à cet effet avec actualisation en cas de nécessité
Fixation et révision de la liste des autorisations et des attestations administratives relatives au ministère	direction de l'organisation des méthodes et de l'informatique	le décret n° 95-191 du 30 janvier 1995 a été publié à cet effet avec actualisation en cas de nécessité
Fixation des cas nécessitant une réponse aux réclamations et demandes des citoyens avec motivation en cas de refus	direction de l'organisation des méthodes et de l'informatique	un arrêté du 14 février 1995 a été publié à cet effet avec actualisation en cas de nécessité
Fixation des cas nécessitant la législation de signature ou la certification de la conformité des copies aux originaux	direction de l'organisation des méthodes et de l'informatique	un arrêté du 30 novembre 1995 a été publié à cet effet avec actualisation en cas de nécessité

Tableau n° 6 : Les autres réformes pouvant être introduites au niveau des secteurs relevant du ministère

Les réformes	Structure responsable de l'élaboration de l'étude (structure administrative ou groupe de travail ad-hoc)	Délai de réalisation de l'étude	Calendrier de réalisation des réformes identifiées
- Elaboration d'une étude de planification à moyen terme des CRDA dont les principaux objectifs concernent : * la fixation des critères d'adéquation entre les besoins financiers matériels et humains et les exigences du développement * l'élaboration d'un plan pour le financement des besoins de développement * l'élaboration des tableaux de bord pour le suivi des activités et des moyens mis à la disposition des CRDA	Bureau d'étude ou groupe de travail ad-hoc	décembre 1999	2000-2001

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 18 mars 1999.

Le Ministre de l'Agriculture

Sadok Rabeh

Vu

Le Premier Ministre

Hamed Karoui

Arrêté des ministres de la santé publique, du commerce et de l'agriculture du 18 mars 1999, modifiant l'arrêté du 4 janvier 1996, fixant la liste et les conditions de production, de commercialisation et d'incorporation des additifs destinés aux aliments des animaux.

Les ministres de la santé publique, du commerce et de l'agriculture,

Vu le décret du 10 octobre 1919 sur la répression des fraudes dans le commerce des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires ou des produits agricoles ou naturels,

Vu la loi n° 69-54 du 26 juillet 1969 réglementant les substances vénéneuses,

Vu la loi n° 78-23 du 8 mars 1978 organisant la pharmacie vétérinaire et notamment son article 6,

Vu la loi n° 92-52 du 18 mai 1992 relative aux stupéfiants telle que modifiée par la loi n° 98-101 du 30 novembre 1998,

Vu la loi n° 92-117 du 7 décembre 1992 relative à la protection du consommateur,

Vu le décret n° 78-155 du 21 février 1978 portant réorganisation de l'institut nationale de nutrition et de technologie alimentaire,

Vu l'arrêté du 12 janvier 1921 réglementant en ce qui concerne les boissons et liquides, la confiserie et les produits connexes, les édulcorants, les colorants, essences et antiseptiques, l'ensemble des textes qui l'on modifié ou complété,

Vu l'arrêté des ministres de l'économie nationale, de l'agriculture et de la santé publique du 20 juillet 1981, relatif à la production et à la commercialisation des aliments des animaux,

Vu l'arrêté du 24 août 1987 portant homologation des normes tunisiennes relatives aux méthodes d'analyse des aliments pour animaux,

Vu l'arrêté du ministre de l'économie nationale du 18 septembre 1993 fixant les modalités de prélèvement des échantillons prévues par la loi n° 92-117 du 7 décembre 1992 relative à la protection du consommateur,

Vu l'arrêté des ministres de la santé publique, du commerce et de l'agriculture du 4 janvier 1996, fixant la liste et les conditions de production, de commercialisation et d'incorporation des additifs destinés aux aliments des animaux tel que complété par l'arrêté du 11 juin 1997,

Arrêtent :

Article unique. - Est supprimé le code E715 "Avoparcine" de la partie "A : Antibiotiques" de l'annexe I de l'arrêté des ministres de la santé publique, du commerce et de l'agriculture du 4 janvier 1996 susvisé avec toutes les indications s'y rapportant (désignation chimique, description, espèce ou catégorie d'animaux, âge maximal, teneur maximale, teneur minimale et autres dispositions).

Tunis, le 18 mars 1999.

Le Ministre de la Santé Publique

Hédi Mhenni

Le Ministre du Commerce

Mondher Znaïdi

Le Ministre de l'Agriculture

Sadok Rabeh

Vu

Le Premier Ministre

Hamed Karoui

Pour la légalisation de la signature : le président de la municipalité

ISSN: 0330.7921

Certifié conforme : le président directeur général de l'I.O.R.T.